

1. VERIFICATION DES DENFC

Vérification du fonctionnement des DENFC à effectuer en fonction de la réglementation par un organisme agréé type Bureau de Contrôle.

2. MAINTENANCE DES DENFC

TYPE DE DENFC	EN TOITURE		
	(de 5 à 60° par rapport à l'horizontale)	(de 20 à 60° par rapport à l'horizontale)	
Installation de l'appareil			
DENFC SOUCHIER	CERTILIGHT	VENTILIGHT	CERTITOIT

Maintenance à effectuer une fois par an

Mise en position de sécurité du DENFC, vérification de l'état général du DENFC et du verrouillage en position de sécurité	x	x	x
Nettoyage des DENFC, des feuillures et des canaux de drainage	x	x	x
Contrôle des parevents (fixations sur l'appareil, rigidité de l'ensemble...)	x	x	
Contrôle de l'angle d'ouverture des ouvrants	x	x	x
Vérification de l'étanchéité des ouvrants (contrôle visuel des joints)	x	x	x
Contrôle des fixations et des axes des paumelles	x	x	x
Contrôle des câbles en acier et des poulies de renvoi, assurant la refermeture des appareils à manœuvre intégrée dans les feuillures			x
Contrôle de l'alimentation en fonction de l'énergie :			
▪ Commande pneumatique			
○ Contrôler l'étanchéité du réseau (y compris les raccords et les embouts banjo des vérins)			
▪ Commande pneumatique sécurité positive	x	x	x
○ Contrôler l'étanchéité du réseau (y compris les raccords, les embouts banjo des vérins et les bouchons sur vérins)	x	x	
▪ Commande électrique			
○ Vérifier les fixations des câbles électriques	x	x	
Vérification du fusible thermique (si option de sécurité retenue)	x	x	x
Vérification du report des informations des contacts de position au CMSI (si option de sécurité retenue)	x	x	x
Refermer les appareils à partir :			
▪ du poste de commande ou CMSI	x	x	x
▪ refermeture manuelle de l'appareil			
Vérification du verrouillage position fermée	x	x	x

Maintenance à effectuer tous les trois ans ou dix ans

Maintenance conditionnelle et préventive

Démonter et contrôler visuellement les organes moteurs (vérins pneumatiques ou électriques, vérins à énergie intrinsèque).	x	x	x
Changer les câbles d'acier assurant la refermeture des appareils à manœuvre intégrée dans les feuillures			x
Remplacement des organes moteur tous les dix ans	x	x	x